

ID: 031-213101074-20220809-2022\_MP\_026-AI

Commune de Carbonne 2022/034

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2022MP026

## Le Maire de CARBONNE

100

188

[3]

E01 100

100

100

100

200

[50]

100

503

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu la délibération n°09 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 fixant les délégations de Monsieur le Maire pour la durée du mandat en cours,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2194-2 et R. 2194-3, R2194-8 et R2194-9,

Vu le Budget de la Ville de Carbonne de l'exercice 2022, ayant force exécutoire, dégageant les crédits nécessaires à l'opération, objet du présent arrêté,

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un avenant entérinant des équipements supplémentaires pour les cuisines des groupes scolaires.

Considérant la proposition remise par la Société par Actions Simplifiée, BONNET THIRODE Grande Cuisine, titulaire du marché pour les prestations du Lot n°13

## **ARRÊTE**

**Article 1**<sup>er</sup>: Un avenant n°1 concernant le marché n° 2021-27 à procédure adaptée est passé avec la Société par Actions Simplifiée, BONNET THIRODE, 17 Rue des Frères Lumières – ZI Mitry-Compans, 77292 MITRY MORY, dont le n° SIRET est 378 186 787 00024 en vue d'assurer la réalisation des prestations citées ci-dessus.

**Article 2**: Le montant global de l'avenant récapitulant les équipements supplémentaires est de 19 753.02 € HT soit 23 703.62 € TTC. Le montant total du marché est donc porté à la somme de 398 889.28 € HT soit 478 667.14 € TTC Cela représente une plus-value de 11.70 % du marché.

Article 3: Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant correspondant,

Envoyé en préfecture le 09/08/2022

Reçu en préfecture le 09/08/2022

Affiché le



ID: 031-213101074-20220809-2022\_MP\_026-AI

**Article 4**: Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

H

557

100

16

 **Article 5** : Ampliation sera transmise à : Madame la Sous-préfet, Madame le Receveur Municipal, ainsi qu'au titulaire du marché

À CARBONNE LE 09 AOUT 2022

DEMIS TURKEL

LE MAIRE,

"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV, BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7."